Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_151-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le neuf décembre deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	24
Absents excusés :	5
Procurations de vote :	5
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Daniel FARAÜS – Yannick MEIGNEN – Bérénice CHALLE – Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Daniel FARAÜS	Mandataire Stéphane CHABOT
Yannick MEIGNEN	Mandataire Sylvie AUDOUARD
Bérénice CHALLE	Mandataire Monique LENORMAND
Sandrine DESTOUET	Mandataire Dominique ROCHER
Maxime LEGUAY	Mandataire Stéphane LABBÉ

Secrétaire de séance : Jocelyne RENOU

Publication en ligne le : 18/12/2025

N° 2025-12-151 ENERGIE – AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT – CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Finances locales / Divers

Rapporteurs : André LAITU et Sébastien GIRARD

Depuis plusieurs années, la ville adhère par convention au Conseil en Energie Partagé proposé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC). Ce service a pour objectif d'apporter une assistance technique ainsi que des conseils aux adhérents et propose des réponses concrètes sur les économies d'énergie.

Dans ce cadre, l'ALEC propose chaque année :

- L'analyse des consommations d'énergie de chaque bâtiment municipal ;
- Un plan d'action adapté avec différentes missions ;
- Et, ponctuellement, le service effectue des études détaillées par site suivant des approches variées (diagnostics approfondis, sensibilisation des utilisateurs des locaux, organisation de visite de sites exemplaires, accompagnement au montage de projet…).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_151-DE

La précédente convention arrivant à son terme au 31 décembre 2025, il est proposé d'adhérer de nouveau à l'ALEC en acceptant les termes de la nouvelle convention définis comme suit :

- Durée de 1 an renouvelable jusqu'à deux fois ;
- Montant de la cotisation : selon les modalités définies dans la convention et le détail du calcul joints en annexes, en fonction du nombre d'habitants communiqué par l'INSEE pour l'année 2026 ;
- Nombre de jours de travail mis à disposition (au titre de 2026) : 22 jours.

Il est précisé que Rennes Métropole peut participer, sur demande, au financement de 40 % des frais d'adhésion.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec l'ALEC ci-annexé ;
Vu le détail du calcul du montant de la cotisation ci-annexé ;
Considérant l'avis favorable de la commission Infrastructures, Réseaux, Bâtiments et Transition Energétique du 9 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **VALIDE** les termes de la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC), telle qu'elle a été présentée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de Rennes Métropole à hauteur de 40 % des frais d'adhésion ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Jocelyne RENOU

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.